CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité II

Examen de résolutions

PROJET D'AMENDEMENT A LA RESOLUTION CONF. 11.10 (REV. COP14)

Le présent document a été préparé par le Secrétariat pour enregistrer un projet d'amendement à la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP14) accepté par le Comité II à sa troisième séance après discussion du document CoP15 Doc. 18.

Dans l'annexe de la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP14), *Commerce des coraux durs*, dans la définition de "fragments de coraux (y compris gravier et gravats)", insérer les mots soulignés figurant ci-dessous:

Fragments de coraux (y compris gravier et gravats) – fragments non agglomérés de corail mort cassé, en forme de doigt, et autres matériaux de 2 à 30 mm de diamètre mesurés dans n'importe quelle direction, qui ne sont pas identifiables au niveau du genre.